

## FLUX INVERSE

En 2009/2010, dans le cadre du programme Enfants à besoins spécifiques, une nouvelle procédure dite « FLUX INVERSE » a vu le jour.

Contrairement aux propositions classiques d'apparement, où c'est le pays d'origine qui choisit une famille pour un enfant, le flux inversé consiste à déléguer la responsabilité de l'apparement d'enfants à besoins spécifiques à l'opérateur. Ainsi, le pays d'origine transmet un dossier d'enfant à un ou plusieurs opérateurs, qui ont ensuite la responsabilité de proposer une famille pour l'adoption de cet enfant.

### INTEGRATION DANS LE PROGRAMME FLUX INVERSE

Une commission AFA détermine quelles sont les familles qui entrent dans ce programme.

Les familles considérées ont bien entendu déjà défini leur projet d'adoption et se sont positionnées comme candidates à l'adoption d'enfants à besoins spécifiques. Elles sont donc préparées à recevoir des propositions :

- d'enfant grand (6 ans et plus),
- de fratrie de plus de deux enfants,
- d'enfant ayant une histoire lourde ou stigmatisante et/ou enfant affecté d'un handicap ou d'un problème de santé.

### IDENTIFICATION DES FAMILLES

Lorsqu'un dossier d'enfant parvient à l'AFA, il est examiné par le rédacteur, le médecin et la psychologue de l'agence. Classiquement, plusieurs familles sont identifiées en commission comme pouvant potentiellement accueillir l'enfant. Le choix est validé après contact avec les Conseils généraux dont dépendent les familles.

### PRE-PROPOSITION

L'AFA prend alors contact avec la première famille identifiée pour lui faire une **PRE-PROPOSITION**. Il est important de souligner ce distinguo entre :

- une PROPOSITION : démarche classique de présentation d'un dossier d'enfant à une famille, après que celle-ci ait été choisie par le pays d'origine
- une PRE-PROPOSITION : ne peut et ne doit pas être considérée comme une proposition classique car :
  - le fait de donner une réponse négative à cette pré-proposition n'a pas les mêmes conséquences, pour l'enfant ou la fratrie, dans le sens où il(elle) va être immédiatement proposé(e) à une autre famille ;
  - le dossier ayant été proposé par le pays d'origine à plusieurs opérateurs, le processus de recherche de famille peut être soudainement interrompu du fait de l'apparement par un autre opérateur que l'AFA.

## INFORMATION DU PAYS D'ORIGINE DE L'ENFANT

Lorsque l'acceptation de la pré-proposition est reçue par l'AFA, cette dernière informe le pays d'origine et lui communique un dossier concernant la famille dont la teneur est variable d'un pays à l'autre.

## VALIDATION

Le pays ayant proposé l'enfant doit accepter et valider ce dossier afin que la procédure d'adoption puisse débuter.

Donc il est impératif de noter les éléments suivants :

- La famille qui refuse une pré-proposition **ne doit pas vivre ce renoncement avec culpabilité** car :
  - il s'agit souvent d'enfants ayant des pathologies relativement lourdes ou bien d'enfants grands avec un passé émotionnellement et affectivement chargé ou encore de grandes fratries. Il est donc parfaitement compréhensible que les candidats à l'adoption ne se sentent pas prêts à assumer cet enfant ou cette fratrie.
  - le dossier ne sera pas pour autant refermé puisque d'autres familles seront contactées.
  
- Si la famille donne son accord pour être considérée comme candidate à l'adoption de cet enfant ou de cette fratrie, elle devra toujours **garder à l'esprit que** :
  - **le dossier peut lui être retiré** du fait d'une adoption acceptée par une autre famille, avec un autre opérateur
  - **sa candidature peut être refusée** par le pays d'origine qui ne donnera pas suite.